



DECEMBRE 2021

PLAN BLANC

Le plan blanc vient d'être à nouveau instauré aux Hôpitaux civils de Colmar.

Beaucoup de choses circulent à cet effet. Nous avons donc décidé de contacter la Direction pour plus d'explications et de précisions.

La réponse est on ne peut plus claire...

Le plan blanc ne se substitue aucunement au RIGTT (Règlement intérieur de la gestion du temps de travail). Il ne supprime aucune des règles que comporte le RIGTT et ne génère pas non plus de nouvelles contraintes.

Le RIGTT est disponible sur notre site (<http://unsa-hcc.fr/>).

Si d'aventure il vous est imposé une quelconque modification de planning, de congés, de récupérations... au titre du plan blanc et sans votre accord, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous ferons le nécessaire pour vous rétablir dans vos droits...



AVANCEMENTS 2021

Durant de nombreuses années, les avancements étaient discutés lors des CAPL.

Comme nous l'avons précédemment indiqué, ce sont à présent les lignes directrices de gestion qui fixent les critères d'avancement dans notre établissement.

En ce qui concerne l'année 2021, plusieurs réunions avec la Direction au mois de décembre 2021, ont permis d'établir la liste des agents accédant à une promotion.

Ainsi, le personnel bénéficiaire d'un avancement se verra appliquer une rétroactivité au 1^{er} juillet 2021 sur sa fiche de salaire du mois de décembre 2021.

L'UNSA a bien évidemment participé à l'ensemble de ces réunions et peut garantir à ce titre, l'application des critères institutionnels.



GRILLES SEGUR



L'application des nouvelles grilles SEGUR sera effective sur la fiche de salaire de décembre 2021. Bien évidemment, une rétroactivité sera appliquée au 1^{er} octobre 2021.

Si votre fiche de salaire vous semble incompréhensible, n'hésitez pas à nous contacter pour la déchiffrer ensemble...

NOTE

Vous n'êtes pas sans savoir que la note chiffrée fait toujours partie intégrante du calcul de la prime de service, et ce malgré sa suppression en 2021.

Dans cet esprit, par arrêté du 18 octobre 2021, les pouvoirs publics proposent aux établissements d'appliquer une progression annuelle supérieure ou égale à 0,25 de la dernière note attribuée pour l'ensemble du personnel.



Ce taux, commun à l'ensemble de l'établissement, est à définir par le chef d'établissement.

L'UNSA a sollicité et obtenu à ce titre, une majoration de 0,50 point...

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE - RAPPEL



Rappel

Le « forfait mobilités durables » reste toujours d'actualité.

Les conditions d'obtention sont les suivantes : déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur

ou passager en covoiturage.

Un arrêté a fixé ce nombre minimal à 100 jours et la limite du montant annuel du forfait à 200 € sur une année civile.

Le bénéfice de ce versement est soumis au dépôt d'une déclaration sur l'honneur à l'Administration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Nous restons à disposition pour toute aide dans ce domaine...

INDEMNITÉ INFLATION

Beaucoup d'interrogations autour de cette indemnité.

Il semble que le calendrier mis en place pour son paiement ait été fixé au mois de janvier. Le principe pour son obtention serait le suivant : il ne faut pas dépasser une rémunération moyenne nette de 2000 € net sur la période du 1 janvier au 31 octobre 2021.

La somme versée de 100 € bénéficiera autant aux temps pleins qu'aux temps partiels. Et il n'y a bien évidemment pas obligation de posséder un véhicule ou le permis pour la toucher. La maladie n'impactera pas son paiement...



© CanStockPhoto.com - csp3136281

Nous restons également à disposition pour toute aide dans cet autre domaine...

REPORT AUTOMATIQUE CONGES ANNUELS NON PRIS POUR RAISONS DE MALADIE



Rappel

Si par le passé l'Administration imposait que la demande de report de congés annuels non pris pour raisons de maladie soit faite par le personnel, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

C'est la DRH qui gère aujourd'hui cette règle...

A vous de contrôler à votre retour que les indications figurent bien sur OCTIME...

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rappel

Un agent peut créer un Compte épargne temps en faisant la demande auprès de la Direction des Ressources Humaines entre le 1er et le 31 décembre, au titre de l'année écoulée.

La demande s'effectue à ce jour via le téléchargement sur Intranet du formulaire établi à ce titre.



A noter qu'en 2021, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être épargnés peut être portée à 20 jours et le plafond fixé à 80 jours (à la place de 60 jours).

OCTIME – ACCÈS À DISTANCE



Rappel

Depuis le 1 décembre 2021, il vous est possible d'accéder à Octime depuis votre domicile.

Il vous faut disposer d'un smartphone ou d'une tablette IOS (Apple) ou Android (Samsung et autres marques) et bénéficier d'une connexion internet

depuis le domicile.

Vous pourrez prendre connaissance de la procédure d'accès sur l'intranet à l'adresse suivante :

"Applications/Octime GTT/Documents Employés".

Si l'accès à distance à Octime doit permettre un accès facilité aux plannings de travail, il n'a pas vocation à générer de nouvelles obligations de connexion ou de consultation des plannings pour les agents et pour l'encadrement.

Nous profitons du présent tract pour vous souhaiter d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année.



PERMANENCE AU LOCAL UNSA DURANT LA PÉRIODE DE NOËL

Nous serons présents physiquement entre la période du 20 décembre au 30 décembre 2021 entre 9 h00 et 12 h00 à l'exception du vendredi 24...

La permanence téléphonique sera assurée en continuité durant toute cette période...